

**L'ESPRIT DU GRAAL
DANS LA CHEVALERIE
ET LE SACRÉ**

**PAR
GEORGES CHASLONS**

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

- | | |
|--|---|
| - La légende arthurienne | Editions Robert LAFFONT |
| - Perceval le Gallois | Chrétien de TOYES |
| - La Queste du Graal | Texte renouvelé par Xavier de LANGLAIS |
| - Brocéliande et l'éénigme du Graal | Jean MARKALE |
| - Gisors et l'éénigme des Templiers | Jean MARKALE |
| - Montségur et l'éénigme cathare | Jean MARKALE |
| - Les traditions celtiques, doctrines initiatiques de l'Occident | Robert AMBELAIN |
| - Les romans de la Table Ronde | Oeuvre collective |
| - La Normandie et au-delà | Editions Charles CORLET |
| - Les Druides, science et philosophie | Paul & René BOUCHET |
| - Jeanne d'Arc d'après les documents contemporains | F. de RICHEMONT |
| - Les missions secrètes de Jehanne la pucelle | Pierre DESERMOISE |
| - Jeanne d'Arc et la légalité | Robert CHABANNE (Université J. MOULIN-Lyon 3) |
| - Vie et mort de Jeanne d'Arc
(Témoignages au procès de réhabilitation) | Régine PERNOUUD |
| - Qui fut Jeanne d'Arc ? | M. & L. FORLIERE |
| - Charles VII et son mystère | Philippe ERLANGER |
| - L'art de gouverner selon les rois de France | Gabriel BOISSY |
| - Gouvernants invisibles et sociétés secrètes | Serge HUTIN |
| - Pouvoir et sagesse dans l'Egypte ancienne | Christian JACQ |
| - Pour la Rose Rouge et la Croix d'Or | J.P GIUDICELLI de CRESSAC BACHELLERIE |
| - La philosophie d'Emile DURKEIM | A.P FONTAINE |
| - Féodalité et chevalerie | Funck BRENTANO |
| - Revues « L'Histoire » | |
| n° 47 (spécial croisades) | |
| n° 96 (mille ans d'une nation) | |
| n° 97 (le triomphe de la chevalerie) | |
| - Manuel d'histoire du droit français | Henri REGNAULT |

L'ESPRIT DU GRAAL DANS LA CHEVALERIE ET LE SACRE.

« Les vêtements qu'ils portaient étaient d'ordinaire de couleur verte comme pour répondre à la verdeur de leur printemps et à celle de leur courage ».

Ainsi s'exprime Funch-Brentano, dans son livre : Féodalité et chevalerie, sur ces chevaliers, parcourant le monde en vue de venir en aide aux opprimés et aspirant à devenir des chevaliers parfaits.

Apparemment, l'errance n'est pas une exigence de l'un des dix commandements formant le code de la chevalerie. Cependant, dans la traduction en vers qui en est donnée dans une ballade d'Eustache Deschamps, n'est-il pas dit « estre grand voyagier » ? et l'image persiste du chevalier allant de château en château pour s'affronter à d'autres en des tournois, et ce en l'honneur d'une Dame, le combat leur permettant de mesurer leur force et leur valeur.

De fait, bien qu'il existe des communautés calquées sur le modèle monastique (Templiers, Hospitaliers, Teutoniques ...), le chevalier ne s'imagine, d'emblée, que chevauchant seul.

L'esprit perçoit en lui non l'appartenance à une organisation -même peu structurée- mais la qualité toute personnelle dont il a été revêtu par l'adoubement. Le chevalier, d'ailleurs, ne s'insère pas dans une hiérarchie. En principe, le rang social n'est aucunement pris en compte pour l'accès à la chevalerie. Aussi, à l'origine, la chevalerie était bien effectivement ouverte à gens de toute condition.

Mais, au XIII^e siècle, les « Etablissements » de Saint Louis réservent, en principe, au roi le droit de faire chevalier un roturier. Le roi lui-même, cependant, ne craignait pas de mettre genoux à terre devant un de ses compagnons pour recevoir l'adoubement. Il en fut ainsi de François 1^{er} devant Bayard.

Cet aspect individualiste, peu compatible, au premier abord, avec l'esprit de discipline, a de quoi surprendre dans une condition qu'on présume vouée au métier des armes et donc toute militaire. Nul doute, en effet, qu'on attend, de la chevalerie, qu'elle fournit des guerriers. Bien qu'elle existe déjà comme institution, c'est de prime abord, comme caste de combattants à cheval, qu'elle apparaît dans des sociétés très anciennes.

A Rome, d'abord citoyens à qui leur fortune permettait de servir dans la cavalerie, les chevaliers, à partir du II^e siècle avant J.C, forment un ordre véritable composé de tous les citoyens libres, âgés de trente ans, de réputation sans tache qui possèdent le cens équestre. Ils portent l'anneau d'or et la tunique augustiniclaire (à deux bandes de pourpre très étroites).

Sous l'Empire, ils doivent posséder 400.000 sesterces et sont admis, seuls, à un certain nombre de fonctions déterminées dont la plus élevée est celle de Préfet du Prétoire.

Dans l'ordre des délits, l'injure qui atteint un chevalier -comme celle faite à un Sénateur- est qualifiée « atrox ». A Rome, l'état de chevalier est déjà revêtu d'un éclat particulier et déborde de la condition militaire, à tel point que les unités de cavalerie de l'armée romaine n'auront plus rien en commun avec l'ordre équestre.

Comme d'autres institutions romaines, l'ordre équestre va pratiquement disparaître sous l'effet des invasions. Celles-ci vont entraîner un changement profond dans l'esprit même de la législation.

En Gaule franque, le droit coutumier va se substituer au droit écrit et si le droit romain demeure valable -et même prépondérant dans certaines régions- c'est à titre de simple coutume.

Après Charlemagne, on assistera à une appropriation des fonctions publiques et à une dilution de la souveraineté. L'organisation sociale se modélera désormais selon des rapports d'homme à homme.

D'abord apparaît l'institution du Senior et de la vassalité. Réglementée dès Charlemagne, le lien de vassalité se crée par un serment qu'un capitulaire de 805 assimile au serment dû au roi ou prêté en justice. Il s'agit d'une obligation contractuelle par laquelle le Senior fournit protection à son vassus, lequel s'engage en retour à le servir jusqu'à la mort.

C'est à partir de cette première institution que va se construire le système féodal. Celui-ci est basé sur un contrat entre le Seigneur et son homme, convention dont les effets ne dépassent pas les contractants eux-mêmes. Le vassal n'est aucunement lié au suzerain de son suzerain et le roi n'est pas en droit d'exiger la fidélité ou directement le moindre service du vassal de son vassal, conformément à la formule « l'homme de mon homme n'est pas mon homme ». Le Seigneur du fief est entre son suzerain et ses vassaux l'intermédiaire obligé. Corrélativement, la justice n'est plus rendue par le Seigneur dans son fief en qualité de délégué du roi, mais de sa propre autorité. Le roi, certes, domine l'ensemble mais n'a de droit que par l'hommage qu'il reçoit.

Cet état d'émettement de la souveraineté, et la complexité de cette organisation fondée sur l'existence de contrats bilatéraux, conduit à des conséquences au moins curieuses : l'obligation pour des seigneurs puissants, tels que les ducs d'Aquitaine et de Bretagne, d'entrer en hommage envers le roi de France, en fait moins riche et moins puissant qu'eux ; le roi d'Angleterre devant hommage au roi de France pour ses possessions en France.

Dans un tel système, grand est le péril pour l'autorité royale -reconnue seulement de ses vassaux immédiats- et aussi pour la cohésion sociale. Force a donc été de recourir à l'idée antique qui conçoit le roi comme intermédiaire entre Dieu et le peuple. D'où la nécessité de manifester, de manière incontestée, le lien entre royauté et divinité. La cérémonie du Sacre répond à cet objet.

En effet, même si, comme ce fut le cas pour les premiers capétiens, il est choisi par ses pairs, le roi devient, par la cérémonie du Sacre, l'élu de Dieu et ce, en France notamment, pour la protection des faibles et le service du droit. Le serment prononcé à Reims, dit « serment du Royaume », fait obligation au roi « d'interdire à tous, de quelque rang qu'ils soient, toute rapine et tout iniquité ; de faire observer la justice et la miséricorde dans tous les jugements ... ».

Le rituel du Sacre introduit une idée du pouvoir qui transcende les liens vassaliques. Le Sacre rétablit le pouvoir royal dans sa plénitude et sa finalité.

S'y affirme, également, l'indépendance du monarque non seulement à l'égard des grands seigneurs mais aussi de l'Eglise puisque le Sacre confère, également, l'ordination et ce dans la hiérarchie ecclésiastique au rang le plus élevé, celui d'évêque.

L'institution de la chevalerie semble procéder du même esprit : « quelques manuscrits du X^e et XI^e siècle nous transmettaient des prières ou des bénédictions autrefois réservées aux rois lorsqu'ils entraient en fonction au moment de leur couronnement, par exemple ... soulignons, en passant, que plusieurs de ces formules liturgiques font référence à cette cérémonie de l'intronisation en des termes qui, plus tard, s'appliqueront à la chevalerie » note Jean Flori. Et Jacques le Goff remarque également, à propos du Sacre des rois de France, « la première phase du rituel est une sorte d'adoubement : on entre en royauté comme on entre en chevalerie ». Dans les deux institutions, l'intéressé souscrit un engagement en vue d'une finalité identique : faire observer l'équité, protéger les faibles, ...

Dans la cérémonie du Sacre, après que le roi ait prêté serment, le premier des seigneurs présents s'approche et le fait chevalier. A la fin de la cérémonie, avant la sortie de l'église, parmi l'assistance, le roi fait trois chevaliers et les pairs un grand nombre.

Or, les deux institutions, dans leur esprit, sont bien éloignées de l'ordre féodal.

Plus spécialement, le rite de l'Onction, dans le Sacre, peut être rapproché de l'onction royale apparue vers l'an 1000 avant J.C. chez les Hébreux. La première onction fut celle imposée par le Juge Samuel à Saül (I Samuel X).

Des insignes du roi médiéval, notamment en France, venaient du Grand Prêtre Aaron et ses fils. L'onction se trouvait ainsi reliée avec celle reçue par les rois d'Israël et à une tradition qui rend, en conséquence, celui qui en bénéficie indépendant de l'ordre féodal : comme pour l'onction du Grand Prêtre et celle des rois d'Israël, elle est appliquée sur la tête, sur la poitrine, entre les épaules, sur les épaules, à la jointure des bras et sur les mains. Concernant les rois de France, une particularité à noter cependant : l'huile qui sert à l'onction du Sacre est prélevée avec une aiguille d'or dans la Sainte Ampoule apportée processionnellement par les moines de l'Abbaye de Saint-Denis et remise vers le portail de la cathédrale, au début de la Nef, à l'archevêque venu à leur rencontre. La Sainte-Ampoule contient une substance désséchée et c'est le mélange de celle-ci avec l'huile du Chrême qui servira à l'onction.

Don Morlet, grand prieur de l'abbaye de Saint Nicaise de Reims, en donne la description suivante « il semble que cette divine fiole soit de verre ou de cristal, laquelle pour être de couleur tannée (rouge obscur) est peu transparente à la vue. Sa grosseur est comme une figue de moyenne grandeur ; elle a le col blanchâtre, pour ce qu'il est vide. Son bouchon est de taffetas rouge et si vous y appliquez l'odorat, elle sent tout à fait le baume le plus exquis ... la liqueur qu'elle contient n'est pas entièrement liquide mais un peu désséchée, semblable à du fin baume congelé ». Ce caractère de substance désséchée du contenu de la fiole a bien été constaté par le représentant du peuple Ruhl qui brisera la Sainte Ampoule lors de la Révolution.

Dès la fin du IX^e siècle, au temps d'Hincmar, le privilège de sacrer les rois de France, dévolu à l'archevêque de Reims, est expliqué par la possession de la Sainte Ampoule, réputée apportée par une colombe descendue du ciel et contenant un chrême préparé par les anges. Par ailleurs, lors de la remise de la Sainte Ampoule, il était chanté l'antienne « ô précieux don, ô précieuse pierre envoyée du ciel pour le sacre des rois de France... ». Irrésistiblement, on est amené à penser à la pierre philosophale qui a toujours été appelée « don de Dieu » et décrite comme pierre envoyée du ciel. D'autant que, sous sa forme fluide, elle brillait la nuit d'une lueur singulière et que sa couleur serait d'un rouge obscur, si l'on en croit les auteurs anciens.

Or, si dans les versions dites cisterciennes de la quête, le Graal est bien présenté comme un contenant ayant recueilli le sang du Christ, le poète allemand Wolfram Von Eschenbach parle, quant à lui, d'une mystérieuse pierre « tout ce dont ils se nourrissaient leur vient d'une pierre précieuse qui en son essence est toute pureté. Si vous ne la connaissez pas, je vous en dirai le nom : elle s'appelle lapis exillis ... Elle porte aussi le nom de Graal ».

Et, un lien unit le Graal à la fonction royale : « car il est toujours question de royaume. On a dit bien souvent que le rituel observé dans les récits du Graal mettait en évidence la recherche d'un roi qui puisse enfin gouverner.

Les gestes accomplis par les chevaliers font partie d'un rituel d'intronisation royale » (Jean Markale - Brocéliande et l'éénigme du Graal)

Ce qui paraît confirmé dans « Parzival » de Wolfram Von Eschenbach « un sort heureux s'offre souvent aux chevaliers du Graal : ils aident autrui et sont eux-mêmes aidés par le destin. Ils accueillent en leur château de jeunes enfants, de noble lignée et de belle figure. Il arrive parfois qu'un royaume se trouve sans maître ; si le peuple de ce royaume est soumis à Dieu, et s'il désire un roi choisi dans la troupe du Graal, on exaucé son souhait, il faut que le peuple respecte le roi ainsi choisi car il est protégé par la bénédiction de Dieu ... ».

Nul doute que pour un tel roi ne soit justifiées les paroles du chant entonné par l'assistance au moment de l'onction du roi de France « ils ont oint Salomon roi ... » (Antienne : le prêtre Sadoch et le prophète Nathan sacrèrent Salomon dans Sion et s'approchant de lui, ils lui dirent : vive le roi éternellement)

Ainsi, le roi est assimilé à Salomon. Or, celui-ci ne peut être considéré comme un modèle de roi féodal ou guerrier. Auteur de l'Ecclésiaste, du Cantique des Cantiques, il représente la sagesse, l'équité, le savoir. Il fit construire le Temple de Jérusalem.

Ainsi, dans la société, prend forme par la puissance symbolique du Sacre, l'idée d'un pouvoir autre que de nature féodale. Le pouvoir ne résulte plus de la fidélité contractuelle, dans une pyramide d'accords bilatéraux de volonté. Il émane de Dieu et se trouve sacrifié par son origine et sa finalité (justice, équité, protection des faibles ...). Par conséquence logique, il cesse de dépendre, pour son exercice, des multiples intermédiaires institués par l'organisation féodale. Ainsi, en vertu de sa transcendance, la royauté ,s'imposant directement auprès du peuple, va réduire peu à peu à néant la féodalité.

L'aventure de Jeanne d'Arc peut rendre compte de l'existence, dans un même temps, des deux conceptions du pouvoir et de leur affrontement.

S'il est un projet dont la réalisation paraît essentielle à Jeanne d'Arc, c'est bien celui de faire sacrer le roi à Reims. Cependant, Robert Chabanne dans son livre « Jeanne d'Arc et la légalité » (Université Jean Moulin -Lyon) conteste la place du Sacre dans la constitution française du XV^e siècle « si en des temps antérieurs, le Sacre était la condition sine qua non de la validité d'un règne, il y a bien longtemps que la couronne n'est plus élective... ». C'est dire que Robert Chabanne, négligeant tout autre aspect, ne voit dans le Sacre que l'élection et ainsi lui dénie, en fait, toute valeur dès lors que la monarchie, à l'époque, est déjà reconnue héréditaire. Or, Jeanne continue d'appeler Charles de Valois « le Dauphin », durant son premier séjour auprès de lui. En vain, lui fait-on remarquer lors de son passage devant la commission à Poitiers, que Charles a été proclamé depuis sept ans. Elle confirme « je ne dirai pas « le roi » avant qu'il ne soit sacré et où je le mènerai ».

A l'époque, l'union personnelle entre la France et l'Angleterre, prévue au profit d'Henri V et ses descendants par le Traité de Troyes en 1420 avait reçu, des corps constitués, la plus expresse confirmation : enregistrement au Parlement de Paris le 30 mai 1420 et la chancellerie le 4 juin suivant ; approbation de l'Université le 3 juin 1420 et à la seule demande expresse et personnelle de Charles VI du 6 décembre devant les députés des trois ordres, ratifications par les Etats Généraux comme loi publique du royaume le 10 décembre 1420.

La mission de Jeanne allait donc se trouver en contradiction, non seulement avec la volonté de Charles VI à nouveau formellement exprimée en 1422, cinq jours avant sa mort, mais aussi avec tout un ensemble de dispositions dont le caractère légal et constitutionnel ne fait aucun doute -remarque étant faite toutefois que certaines règles concernant la dévolution de la couronne n'étaient pas encore établies : c'est à la fin de la guerre de cent ans que fut acquis le principe de l'exclusion des héritiers venant par représentation des femmes et que Juvénal des Ursins fit admettre la théorie selon laquelle le roi ne peut disposer de la couronne, ni le présomptif héritier y renoncer par anticipation. Nonobstant les doutes qui planent sur sa naissance, Charles VII devient roi et s'impose comme tel par la vertu du Sacre-

Tel était bien le but recherché par Jeanne d'Arc : « quand on demandait à Jehanne pourquoi elle appelait le roi *Dauphin* et non roi, elle disait qu'elle ne l'appellerait pas roi jusqu'à ce qu'il ait été couronné et sacré à Reims ... » (déposition du procès de réhabilitation de François Garivel)

Le Sacre (avec le serment qu'il comporte) confère la légitimité. C'est en fait un retour aux origines (Sacre d'Hugues Capet) car le droit de naissance ne s'est établi que par l'habitude prise par Hugues Capet et ses successeurs de faire sacrer leur fils de leur vivant. L'adoption de cette pratique a été facilitée par le fait qu'on ne puisse que difficilement parler de droit issu de l'élection. D'ailleurs, à Reims, le 17 juillet 1429, seulement trois pairs de France (d'ailleurs ecclésiastiques) sont présents ; pour les autres, des remplaçants sont désignés. Les pairs font plutôt figure de témoins attestant l'absence d'empêchement et la régularité de l'acte. Sans doute avant la réception dans la chevalerie et la prestation du serment du royaume a lieu la présentation au peuple présent, lequel est appelé à donner son acquiescement. Mais, il ne s'agit pas d'un choix. Peut-être faut-il lui donner le sens d'une ratification quant à la validité de la procédure. L'église n'intervient pas non plus en tant que corps constitué. Les six pairs ecclésiastiques sont présents en leur qualité de titulaires d'évêchés déterminés. L'archevêque de Reims officie. Ils ne sont pas les délégués de l'Eglise n'étant pas désignés par Elle.

Le roi sacré a reçu et détient son pouvoir de Dieu directement et sans intermédiaire. A tel point que, pour qu'il ne subsiste aucune équivoque, Jeanne aura recours à un cérémonial qui utilise des formes juridiques aux fins de manifestation hautement symbolique. Le 11 mars 1429, elle demande au Dauphin de lui céder son royaume, afin qu'elle puisse en faire rétrocession à Dieu. La donation est constatée par quatre notaires royaux suivant acte rédigé en bonne et due forme dont lecture est donnée. Puis, ayant présenté le Dauphin comme « le plus pauvre chevalier du royaume, elle l'investit à nouveau des fonctions royales en France, ce au nom de Dieu. Un nouvel acte est dressé et lecture solennelle en est faite.

Ainsi, face à la notion du roi féodal, suzerain suprême, occupant le sommet d'une pyramide dont les seigneurs forment la base, mais n'exerçant d'autorité directe que sur les grands vassaux dont il a reçu l'hommage et dont les ordres pour être exécutés doivent être fidélement répercutés à tous les échelons de la chaîne des liens vassaliques, est affirmée la conception du roi souverain, dans la lignée du roi Salomon et dont le pouvoir de par son origine s'impose également à tous sans distinction.

Par ailleurs, théocratie certes, mais en toute indépendance vis-à-vis de l'Eglise, laquelle n'est acunément prise en considération, même par simple référence. Le pouvoir détenu de Dieu s'exerce valablement hors de toute influence cléricale. D'ailleurs, Jeanne fait finalement assez peu de cas de l'autorité ecclésiale. Ne dira-t-elle pas lors d'un interrogatoire le 17 mars 1431 « je suis venue au roi de France de par Dieu, de par la Vierge Marie et tous les besoins saints du paradis et de par l'Eglise victorieuse de là-haut. Et à cette Eglise-la, je soumets tous mes faits et tout ce que j'ai à faire : et à répondre si je me soumettrai à l'Eglise militante, je n'en répondrai maintenant autre chose ? »

Au pape « elle répondra tout ce qu'elle doit répondre ». Ainsi admet-elle implicitement que l'autorité de l'Eglise terrestre peut venir en contradiction avec la volonté céleste, ce dont Robert Chabanne s'autorise, pour affirmer « ne vaudrait-il pas mieux dire avec franchise que Jeanne est hostile à toute forme d'autorité -qu'elle soit laïque ou ecclésiastique- et ce n'est peut-être pas sans raison que certains ont salué en elle la première protestante de France ».

Si Jeanne est bien représentative de l'indépendance du mystique, l'idée selon laquelle elle se soumet à l'autorité du Christ pour prétendre échapper à celle des hommes paraît vraiment un peu trop simple, eu égard à l'importance historique des événements. De toute évidence, Jeanne aurait été affiliée à tiers ordre de Saint François. Tout au moins, elle reçoit constamment assistance des religieux franciscains. Son confesseur, Jean Pasquerel, était un frère mendiant, ermite de Saint Augustin au couvent de Bayeux et qui s'était trouvé en pèlerinage avec la mère de Jeanne, Isabelle Romée. La devise « Jésus Marie » peinte sur l'étendard était celle des frères mendians de tous ordres. Or « les frères mendians adversaires mystiques de la féodalité et de ses tyrannies devenaient les champions de l'autorité royale, partant de la cause française. On ne saurait douter que Yolande ne se servit de ces agents incomparables » (Philippe Erlanger - Charles VII et son mystère). Ces frères qui reproduisent sur le plan religieux le phénomène de l'errance et soucieux avant tout d'Évangile ne sont souvent que peu férus d'orthodoxie romaine (la dissidence des fratricelles en est un exemple). Peut-être sont-ils liés au celtisme (au moins sous la forme culdénienne) ? Pierre de Sermoise dans « les missions secrètes de Jeanne d'Arc » relève dans les noms de lieux des visions de Jeanne d'Arc des allusions possibles à la tradition celtique : le bois chenu ou le bois des chênes ; l'arbre aux fées ou arbre aux dames qui serait la représentation symbolique de l'arbre druidique. Il croit devoir ajouter « au cours des réunions secrètes, la confrérie de tradition celtique, soutenue par le tiers ordre, travaillait au plan régénérateur non seulement du royaume mais de tout l'occident ».

Peladan, de son côté, écrit « les juges de Jeanne condamnèrent en elle la fraternité franciscaine ... elle portait les insignes du tiers ordre ».

Jeanne a-t-elle été l'instrument d'un grand dessein, conçu non par elle seule mais par un milieu en marge de l'Eglise institutionnelle et de la société organisée ?

Se trouve-t-on en présence d'un centre de pouvoir occulte ?

Tout au moins plus que l'expression d'un sentiment de patriotisme encore bien incertain à l'époque (alors même que le système de l'union personnelle prévu par le traité de Troyes ne mettait pas directement en cause l'existence de la France en tant que royaume distinct) sans doute faut-il voir dans la mission de Jeanne d'Arc d'imposer notamment par le cérémonial du Sacre une conception du pouvoir et de la finalité qui le légitime, conforme à l'idéal que peut représenter notamment le roi du Graal.

En tout état de cause, force est de se convaincre que l'histoire est jalonnée d'évènements qui la marquent du sceau de l'étrange.

Il en a été ainsi à l'origine de la monarchie capétienne. Le moine Gerbert d'Aurillac et Saint Frambourg ont oeuvré pour l'accession au trône d'Hugues Capet. Le souvenir de Gerbert qui fut plus tard le pape Sylvestre II demeure auréolé d'une réputation d'alchimiste, voire de magicien. Saint Frambourg devrait être identifié, selon l'érudit normand René Bansard comme étant le personnage désigné dans le cycle arthurien sous le nom de Lancelot. A Senlis, la chapelle royale Saint Frambourg restaurée et transformée en auditorium par le célèbre pianiste Georges Cziffra fait mémoire de la Table Ronde. A proximité les sépultures de Saint Frambourg et de la reine Adélaïde ont été mises à jour. Dans la préface du livre « Les Romans de la Table Ronde, la Normandie et au-delà », Georges Cziffra écrit « bien des révélations se sont fait jour, depuis ; en particulier, le rôle essentiel quoique volontairement discret de la dynastie capétienne dans la genèse de la littérature du Graal et sur son attachement à Saint Frambourg dont elle faisait le dépositaire de ses grands rêves d'unité française et même européenne ... »

Et si on croit ce que dévoilent notamment Paul et René Bouchet dans leur ouvrage « les druides », des liens de la monarchie française avec le celteisme auraient été bien plus profonds qu'on puisse le supposer. Tous les monarques français jusqu'à Louis XIV inclusivement, auraient reçu dans l'un des centres secrets revêtus de la robe de lin auprès d'un dolmen, l'initiation druidique : « certain dolmen, situé au centre magnétique de notre pays, a vu s'agenouiller devant lui Charlemagne, Philippe Auguste, Saint-Louis, Jeanne d'Arc et Louis XIV ». Les activités de ces druides auraient pu subsister notamment à travers l'ordre bénédictin, dans la tradition de Benoît d'Aniane. Aussi, ce serait un bénédictin Dom Bonaventure Guyon, prieur de l'abbaye de Lagny, l'un des neuf grands druides à l'époque, qui aurait osé prévenir Louis XVI du sort qui, à défaut d'abdication, l'attendait et pour cette raison aurait été enfermé pendant quinze ans à la Bastille d'où il aurait été délivré le 14 juillet 1789 ! C'est le même qui, le 12 août 1795, dans un sordide logement rue de l'Estrapade, aurait prédit à Napoléon Bonaparte son fabuleux destin et aurait assuré auprès de lui un rôle de conseiller secret jusqu'à sa mort intervenue un mois après le couronnement.

Quelle réalité recouvrent par ailleurs certains mythes et légendes (ainsi celle qui veut qu'existent deux trônes secrets pour les rois de France, l'un dissimulé en forêt de Fontainebleau, l'autre dans l'ilôt de Tombelaine). Doit-on admettre la présence d'une autorité invisible disposant d'une relative maîtrise sur le cours des évènements ?

A défaut de certitude, il paraît aisément de réunir en ce sens un faisceau de présomptions. Mais autre chose est de définir avec précision la source dont elle pourrait émaner.

Certes, la religion druidique n'a plus d'existence en tant que telle par suite de persécutions depuis le VII^e siècle. Les latins ont absorbé par syncrétisme avec leurs dieux le polythéisme celte. Bardes gallois et Filid irlandais assurent la conservation de la philosophie du druidisme ancien, réduite à l'essentiel par l'épuration de tout mythe polythéiste. Dès lors, devenait possible l'intégration de cette philosophie au sein du tronc commun à toutes les religions. C'est probablement dans ce sens qu'il faut comprendre le druidisme de Saint Colomban. Grâce à l'intervention de ce moine irlandais, les Filid purent conserver, en 574 à l'assemblée de Druime Ceta, une partie de leurs priviléges. Passé en Gaule en 590, Saint Colomban finit par en être expulsé en 610, car ne tenant aucun compte de l'autorité épiscopale. Auparavant, il avait pu fonder en Gaule le monastère de Luxeuil qui donna naissance à d'autres couvents dont certains sont devenus célèbres (Jumièges, Fontaines, ...). L'apparition d'une église culdénne et la transmission de la tradition celtique à travers des ordres religieux, grâce à la synthèse opérée entre christianisme et druidisme peut fort bien correspondre à la réalité. De cette union entre celteisme et christianisme (sous la forme peut-être la plus ésotérique) la littérature du Graal paraît en fait porter témoignage.

On retrouve, en effet, dans le cycle arthurien, en Merlin et Arthur le couple druide-roi caractéristique de la société celtique. Dans ce couple, d'ailleurs, le druide bénéficie de la primauté : à lui d'être la source d'inspiration par son contact avec le monde supérieur ; au roi d'être le législateur et celui qui met en œuvre les plans révélés par le druide.

C'est ainsi que Merlin va instituer la Table Ronde et la queste du Graal à laquelle présidera Arthur. Pour celui-ci, la royauté n'est pas un privilège recueilli en vertu d'un quelconque droit héréditaire. D'ailleurs, n'est-il pas un bâtard !

C'est un service, une fonction à laquelle la caractère sacerdotal confère la légitimité. A tel point que, siégeant à la Table Ronde -symbole d'égalité-, il apparaît vis-à-vis des chevaliers comme une manière de « primus inter pares ».

A la fête de la Pentecôte, dans « Merlin et Arthur », il fait partager sa royauté et sert à table.

Quant à Merlin, il n'appartient pas à une hiérarchie et surtout pas au clergé. Il n'est pas lié à une organisation de pouvoir. Son rôle s'apparente à celui du prophète de l'Ancien Testament.

Il agit par son enseignement. Et celui-ci pour manifester sa toute puissance emprunte souvent la voie du symbole. Serge Hutin, dans « gouvernements invisibles et sociétés secrètes » fait allusion à l'utilisation de la force psychique des symboles et note « il est frappant de constater que toutes les idéologies militantes actives, celles qui se fondent sur un maniement efficace des foules font volontiers usage de symboles ».

« Armes à l'effet considérable, car les symboles ont pour vertu de recueillir les énergies profondément enfouies dans le psychisme humain, dans ces régions obscures où l'individu participe à ce vaste réservoir psychique que constitue l'inconscient collectif de l'humanité ».

En l'espèce, la supériorité du roi provient de son association avec Merlin, lequel lui confie la mise en oeuvre. Mais, dans la Table Ronde que Merlin a instituée, la réalité du pouvoir -celui dont dépend la prospérité du royaume- n'appartient pas au roi ou à Merlin. Elle est dans le Graal dont la venue est espérée au centre de la Table Ronde, donc primauté du spirituel ou d'une certaine vision spirituelle de l'homme de sa nature et de son destin avec laquelle on doit se mettre en accord pour l'exercice du pouvoir.

Le roi incite, met en contact : c'est un initiateur. L'initiation -sa royauté en partage- comme dans la fête de la Pentecôte (dans Merlin et Arthur) est ouverte à tous ceux qui répondent à son appel. Le rôle du roi n'apparaît pas tant de commander , que plutôt éllever ses compagnons au niveau où il se trouve. Mais, s'il y a égalité, il y a également organisation et unité. Le groupe se structure en fonction de son point central, de son idée maîtresse que représente le Graal. Le pouvoir apparaît en conséquence singulièrement dépersonnalisé.

Ainsi paraît être préfiguré un évolution qui, en France, fit de la couronne avec ses règles de dévolution propres et son domaine inaliénable, une entité indépendante de son titulaire, puis créa en l'Etat une personnalité morale et juridique indépendante des citoyens.

De plus, le pouvoir représenté par le Graal se situe non au-dessus, mais au milieu du groupe. Et ceci, semble le rapprocher de la notion de conscience collective, laquelle n'est pas une simple moyenne des consciences individuelles du groupe mais est infiniment supérieure à cette moyenne et créatrice d'idéal. Selon Durkheim, cette conscience collective s'impose aux consciences individuelles avec une autorité toute particulière sous la forme de règles obligatoires. Doit-on dire, d'ailleurs, que si l'idée force de cette conscience collective, d'après les doctrines ésotériques, reçoit l'appui d'entités supra-terrestres, elle devient un égrégore.

Ainsi, le symbole du Graal est donc en lui-même porteur d'une certaine idée du pouvoir. N'est-il pas somme toute normal de penser qu'un corps peu structuré d'initiés, mais possédant la même connaissance ait pu par l'utilisation de moyens symboliques influer sur le cours des évènements, les émissaires pouvant être des chevaliers errants ou des frères mendiants, peut-être un trouvère ou troubadour (plus tard de « nobles voyageurs ») possédant entre eux le trait commun de l'errance ?

La floraison en un temps relativement court et comme s'il y avait convergence, d'oeuvres toutes différentes, relatives à la queste arthurienne est en effet pour le moins étrange. D'autant que toutes sont riches en allégories. Les récits arthuriens ont connu une diffusion importante : « certaines cours ont été matrices de création et de diffusion mais le plus grand rôle n'a pas été joué par la haute noblesse. L'imaginaire arthurien a agi sur la petite noblesse et ceci jusqu'au début du XIV^e siècle ... Dès le XII^e siècle, des témoignages indiquent qu'une forme de frémissement parcourt une large partie de l'Europe : le modèle du chevalier errant imprègne les initiatives individuelles. On se met à rêver de vivre arthurien ». (Danielle Régnier-Bohler)

C'est que l'enseignement symbolique traduit sous la forme de récits est d'autant plus accepté par l'esprit qu'il n'est pas didactique et imposé. Par le travail de l'imagination qu'il sollicite, il devient intérieurement vécu par chacun et se trouve assimilé sans réserve par l'inconscient, lequel va faire modifier le comportement en fonction du sens caché du symbole. De cette imprégnation, une nouvelle forme de conscience collective, dont il sera impossible de ne pas tenir compte, va naître dans la société, effaçant l'ancien état de chose.

Aussi peut-on remarquer que l'errance par l'absence d'attachement territorial et de lien personnel qu'elle implique se trouve en contradiction avec l'esprit féodal. Or, l'errance apparaît correspondre à l'essence de la chevalerie. Celle-ci -ordre en principe ouvert à tous et que se recrute de lui-même par voie de parrainage s'apparente au sacerdoce : « la chevalerie constitue une dignité d'ordre moral qui conférait à celui qui en était honoré une investiture de caractère quasiment religieux » (Funck Brentano)- d'où plusieurs priviléges de cléricature : celui notamment propre cependant aux clercs, d'être justiciable d'un tribunal ecclésiastique, guerrier, sans doute, le chevalier peut être considéré comme tel dans un monde où on s'impose par la force des armes.

Mais non essentiellement puisque dans le cours des temps verra-t'on admis artistes et troubadours.

On peut même relever l'existence d'ordres féminins : ordre des dames chevaliers de Saint Jean de Jérusalem et de Malte fondé en 1104 sous le règne de Baudoin 1^{er} en Palestine. La chevalerie est un service et bien plus encore. Chevalerie et Sacre procèdent du même esprit : le but est de construire une société dont le royaume du Graal présente le modèle idéal.

Le fait que le chevalier poursuive une quête personnelle en vue de son développement intérieur n'est pas contradictoire avec ce but : » le héros dans le prolongement de son initiation intérieure restaure l'ordre du monde extérieur ... le chevalier recouvre sa véritable nature en même temps qu'il débarasse le royaume des malédictions qui l'épuisent ; ce thème a connu des échos historiques nombreux : Jeanne d'Arc reste sans doute le plus bel exemple du lien entre une révélation spirituelle et l'accomplissement d'une mission destinée à sauver un territoire ou une patrie » (Jean Michel Varenne -le Graal)

Dans la quête intérieure, c'est bien aussi une voie royale qui est recherchée, mais d'un autre ordre. La révélation du Graal intérieur constitue celui qui en bénéficie dans un état de sagesse et de pouvoir qui le rend digne de la royauté terrestre car le rayonnement de sa seule présence réagit sur la société qui l'entoure. Ainsi que le constate Jean Markale « par bien des aspects, la recherche de l'objet sacré et l'intronisation du héros sont les preuves manifestes d'un cérémonial concernant la royauté ». D'autant qu'en France quelque similitude existe entre le Graal et la Sainte Ampoule à tel point que l'on pourrait considérer celle-ci comme sa représentation symbolique. De même, le nom de Corbény, de l'abbaye où immédiatement après le Sacre se rend le roi de France rappelle étrangement celui de Corbénic, château du Graal. De la manifestation symbolique du Graal découle une idée force qui anime la chevalerie et le cérémonial du Sacre : celle d'une finalité du pouvoir au service de l'homme en tant que tel. Sans doute ne manquera-t-on pas d'objecter la décadence de l'idéal chevaleresque dans la société, le dévoilement d'une royauté devenant de moins en moins sacerdotale et de plus en plus administrative. Mais n'est-ce pas encore la conscience de cette finalité du pouvoir qui fait dire à Louis XIV dans un passage de ses mémoires qu'il se propose « si Dieu lui prête vie » de faire en sorte « qu'au moins on ne voit plus dans tout le royaume ni indigence ni mendicité, je veux dire personne, quelque misérable qu'il puisse être, qui ne soit assuré de sa subsistance, soit par son travail, soit par un secours ordinaire et réglé » (recueilli par Gabriel Boissy dans « l'art de gouverner des rois de France »), projet qui paraîtrait inspiré par l'idée connue de nos jours sous le nom « d'Etat Providence », mais qui rappelle aussi la fonction de nourricier de son peuple attribuée au roi dans la royauté primitive.

Sous ses différents aspects, le Graal perpétue un esprit aux multiples implications. C'est que « le mythe est une réalité autrement agissante qu'un évènement dit historique, parce qu'il est immanent et qu'il peut sans cesse se matérialiser et sous les formes les plus diverses. C'est une structure mentale invariante et invivable qui fait partie du patrimoine de l'humanité. Et comme il s'incarne, il le fait nécessairement dans les réalités tangibles et comprehensibles pour l'époque dans laquelle il fait sa réapparition ». (Jean Markale « Gisors et l'éénigme des Templiers »)

Ce mythe ou plutôt cette réalité qu'on nomme le Graal a ses serviteurs, ses chevaliers. Dans Parzival de Wolfram Von Eschenbach le Graal est gardé par des Templiers. La troupe d'élite des Templiers du Graal est une société très fermée puisque formée uniquement de ceux dont la lignée et le nom sont mystérieusement apparus sur la pierre sacrée « en ce château réside une noble confrérie ; ceux qui en font partie ont avec vaillance combattu pour empêcher les hommes de tous pays de s'approcher du Graal en dehors de ceux qu'à Montsalvage, l'inscription désigne pour entrer dans la troupe sainte ». Ainsi se trouvent mis en évidence le caractère secret du Graal et un élitisme dans le choix de ses gardiens considérés parfois comme inquiétants.

Cependant, dans les autres versions, il n'est question pour parvenir au château du Graal que de mérite individuel. Personne n'est refusé d'emblée.

« Mais ce qui est important ici, c'est la façon mystérieuse et en tout cas magique dont sont recrutés les gardiens du Graal ... il ne s'agit pas d'une caste qui supposerait l'appartenance par la naissance, ni même à une confrérie qui supposerait, comme chez les Templiers, une admission sur les mérites retenus par les autres membres de la société.

Ce choix s'opère ici de façon magique et ne dépend en aucune manière des gardiens du Graal. Les Templiers de Wolfram sont des élus selon des critères inconnus et destinés à accomplir des missions tout aussi mystérieuses ». (Jean Markale « Gisors et l'éénigme des Templiers »)

En réalité, il convient d'avoir toujours présent à l'esprit la nature symbolique du Graal. Entreprendre la quête du Graal suppose un lien d'affinité avec ce qu'il représente : là est peut-être le sens de l'inscription sur la pierre. Doit-on remarquer que le départ pour la quête n'a pas lieu sur ordre -par exemple du roi Arthur - mais apparemment individuellement, chacun de son propre chef comme s'il s'agissait de la réponse à une sorte d'appel intérieur. La notion de lignée elle-même n'est pas uniquement familiale : on parle en ésotérisme de lignée initiatique. Or, qu'il existe pour la quête des voies privilégiées au sein ou non de sociétés initiatiques, il est difficile d'en douter. Peut-être ne faut-il pas interpréter autrement le texte de Wolfram Von Eschenbach, d'autant que si le service du Graal requiert toutes les qualités du chevalier, mais sans consister en lutte guerrière.

Car le Graal est en lui-même un symbole agissant, à la fois moteur de l'évolution individuelle et principe organisateur de la société. En lui, par l'emprise qu'il exerce sur l'esprit humain, réside la puissance.

Dès lors, la mission des serviteurs du Graal ne peut être que celle de « veilleurs » : ils assurent la perpétuation du symbole dans son caractère originel, mais aussi sa diffusion dans la société, en permettant sa perception consciente ou son assimilation par l'inconscient. Ils contribuent ainsi à créer dans la société une « âme collective » imprégnée de l'esprit et de l'énergie du symbole.

Peut concourir à cette oeuvre, toute célébration ainsi que toute représentation littéraire ou artistique. La conséquence pour notre époque serait sans doute l'éclosion d'institutions nouvelles et peut-être aussi l'apparition soudaine pour le Graal d'une nouvelle « semblance » en accord avec la mentalité et la culture contemporaines.

C'est dire tout l'intérêt s'attachant pour le monde actuel à un renouveau de cette chevalerie qui, adaptée aux conditions de notre temps, ferait se manifester à la fois sur le plan individuel et collectif la double royauté symbolique du Graal.

Georges CHASLONS.